



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 42631

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la recente annonce, dans la presse specialisee (l'Argus de l'assurance du 16 aout 1996), selon laquelle « le regime de retraite complementaire des cadres (Agirc) a subi, en 1995, un deficit structurel de 4,6 milliards de francs, que les produits financiers n'ont pas suffi a combler. L'annee prochaine devrait enregistrer un deficit technique au moins equivalent ». Cette situation du principal regime de retraite des cadres ne fait que confirmer, plus generalement, celle des regimes de retraite. Si ceux-ci doivent etre maintenus et soutenus, il apparait plus que jamais necessaire, comme l'avait deja demontre, il y a plusieurs annees, le livre blanc des retraites, qu'il est necessaire de promouvoir des regimes complementaires, dits « fonds de pension » permettant tout a la fois aux salaries de prevoir, a l'horizon 2000-2020, des complements de retraite qui, par ailleurs, permettraient aux entreprises, dans des conditions de securite a determiner, de disposer de fonds propres permettant leur developpement. Plusieurs propositions de lois ayant ete deposees a cet egard, dont celle de l'actuel ministre du travail et des affaires sociales, et le Parlement etant actuellement saisi d'un projet de loi, il lui demande s'il envisage effectivement, au nom du Gouvernement, de faire inscrire en absolue priorite, la mise en oeuvre de fonds de pension qui, d'ailleurs, commence a apparaitre a l'initiative de certains organismes dont les initiatives, pour interessantes qu'elles soient, ne sauraient dispenser le Gouvernement de definir et de promouvoir une politique globale de mise en oeuvre de ces fonds de pension.

Texte de la réponse

Le Gouvernement demeure attache a la consolidation des regimes de retraite obligatoires par repartition qui constituent et constitueront a l'avenir le socle de la retraite des Francais. A ce titre, il se felicite des mesures prises le 25 avril par les partenaires sociaux pour consolider les regimes de retraites complementaires obligatoires (AGIRC, ARRCO) qui s'inscrivent dans la lignee des mesures de retablissement de l'equilibre du regime general d'assurance vieillesse de 1993. Au-dela de ces regimes en repartition, le Gouvernement est attache a promouvoir la possibilite pour l'ensemble des Francais de se constituer un complement de retraite par capitalisation sur une base facultative. C'est dans cet esprit qu'a ete lancee a la fin aout une vaste concertation avec les acteurs economiques et sociaux de notre pays sur un projet de texte sur l'epargne-retraite. Celui-ci vise a offrir des 1997 aux salaries la possibilites de se constituer au travers de l'epargne-retraite, et comme l'ensemble des categories socioprofessionnelles, un complement de pension viagere.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42631

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4670

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5776